

**Références réglementaires :**

- ✓ Règlement UE 2019/2088,
- ✓ Règlement UE 2020/852,
- ✓ Article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- ✓ Article 29 de la Loi Energie Climat,
- ✓ Article L.533-22-1 du Code monétaire et financier,
- ✓ Article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier,
- ✓ Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021.

L'objectif de ce document est de présenter la politique et la stratégie de IRIS CAPITAL MANAGEMENT (« IRIS ») en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« critères ESG »), conformément à l'article 29 de la Loi Energie et Climat.

Créée en 2001, IRIS est une société de gestion indépendante de capital-risque et de capital développement, ciblant des business models disruptifs et des technologies numériques à forte croissance. La société investit à tous les stades de développement de l'entreprise du seed au late-stage jusqu'à son stade de développement (growth-stage). IRIS est implantée en Europe avec une exposition internationale.

**I. DEMARCHE GENERALE****1) Présentation résumée de la démarche générale d'IRIS sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement**

En tant qu'actionnaire actif et investisseur responsable, IRIS recherche la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur à long terme en intégrant les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) dans ses processus d'investissement et de gestion des portefeuilles.

Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères ESG, associée à l'analyse de critères financiers dans le choix des investissements :

- Permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- Contribue, au travers de la politique de vote et d'une démarche de sensibilisation auprès des entreprises de portefeuilles, à l'amélioration des pratiques au sein de ces mêmes entreprises ;
- Est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

IRIS a donc mis en place une politique de durabilité complète et rigoureuse qui constitue le fondement de ses engagements ESG.

Dans cette optique, IRIS a adopté une approche double pour aborder les questions ESG :

- Engagements en tant que société : nous prenons des engagements concrets quant à nos propres pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Nous nous efforçons d'être un exemple en mettant en œuvre des mesures responsables dans tous les aspects de notre fonctionnement ;
- Intégration des critères ESG en tant qu'investisseur : nous intégrons systématiquement les critères ESG dans nos décisions d'investissement, avec une attention particulière portée sur la décarbonation, la promotion de la parité et l'informatique durable (« Green IT »). En effet, IRIS entend jouer un rôle de sensibilisation mais aussi, avoir un réel impact sur les actions extra-financières des entreprises de portefeuille.

## 2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par IRIS pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

IRIS met à disposition sur son site internet sa politique relative aux critères et aux respects d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG), sa politique d'engagement actionnarial ainsi que son compte rendu et le présent rapport 29 LEC actualisé chaque année. Les règlements / rapports périodiques des fonds gérés par IRIS informent également le client sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

## 3) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par IRIS

Au 31/12/2024, aucun produit financier ne relève de « l'Article 9 » du règlement 2019/2088. Les fonds actuellement gérés par IRIS sont catégorisés « Article 6 » pour les fonds les plus anciens et « Article 8 » pour les fonds levés à compter de 2021 :

Véhicules	Nature	Statut de vie	Classification SFDR	Instruments utilisés au 31/12/2024	Actif net au 31/12/2024 (K€)	Part des encours sous gestion
ICFII	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	5 978 K€	1,42%
ICFIII	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	21 930 K€	5,22%
OPV Gr	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	19 485 K€	4,63%
OPV ES	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	54 342 K€	12,92%
OPV GL	FPCI	Liquidation	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	9 132 K€	2,17%
P90	FPS	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	1 161 K€	0,28%
IRISNEXT	FPCI	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	207 203 K€	49,28%
IRISNEXT EU	FPCI	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	29 143 K€	6,93%
IRISNEXT SCSp	FIA européen ouvert à des investisseurs professionnels	Investissement	Article 6	titres non cotés (actions/obligations)	33 271 K€	7,91%
STCV	FIA de pays tiers	Désinvestissement	NA	titres non cotés (actions/obligations)	3 042 K€	0,72%
IRIS VENTURE IV	FPCI	Investissement	Article 8	titres non cotés (actions/obligations)	35 790 K€	8,51%

## 4) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable pour IRIS en sa qualité de société de gestion de portefeuilles.

## 5) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Pour témoigner de son engagement global en matière de durabilité, la société de gestion a adhéré aux *Principles of Responsible Investment* (UN PRI) portés par les Nations Unies en 2022. En 2024, la société de gestion sera évaluée par la grille du UN PRI.

IRIS s'engage activement à promouvoir les cinq objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :



La société de gestion soutient de manière proactive les initiatives en faveur de la diversité et joue un rôle actif au sein de SISTA et de Level 20, deux organisations qui visent à promouvoir la visibilité et la représentation des femmes dans les métiers de la tech et de l'investissement. Plusieurs collaborateurs d'IRIS participent à des initiatives telles que le Female Founder Challenge ou Les Premières, afin de soutenir les entrepreneures à travers des formations et du mentorat.



IRIS est signataire de la « Charte Parité » rédigée par France Invest en mars 2020 qui vise à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la diversité, IRIS s'est ainsi fixé les objectifs suivants :

- Promouvoir la diversité au sein des instances dirigeantes de la société de gestion. En 2024, la proportion de femmes associées chez IRIS est restée stable à 29 %, comme l'année précédente.
- Compter au minimum 25% de femmes au sein des comités d'investissement d'ici 2025, et 30% d'ici 2030.
- Compter, d'ici 2030, au minimum 30% de femmes au sein des comités exécutifs des entreprises de plus de 500 employés de son portefeuille.
- Renforcer son soutien aux entreprises fondées, co-fondées, dirigées ou co-dirigées par des femmes.

Ces objectifs témoignent de l'engagement continu d'IRIS envers la diversité et illustrent son désir de favoriser une plus grande égalité de genre au sein de la société de gestion et de son portefeuille d'investissements.



IRIS est également signataire du « Climate Act », visant la lutte contre le changement climatique et promouvant la défense de l'environnement.

La société de gestion intègre les considérations climatiques tout au long de son processus d'investissement, de la sélection à la sortie. Pendant la période de détention, IRIS suit les progrès des entreprises de son portefeuille, au travers notamment de la mise en place d'un reporting annuel. Ce dernier comprend des questions relatives :

- A la mesure de leur empreinte carbone (calcul des émissions de gaz à effet de serre – de scope 1, 2 et des postes les plus matériels du scope 3),
- A leur consommation d'énergies renouvelables,
- Aux mesures mises en place par les entreprises du portefeuille pour réduire l'empreinte carbone de leurs produits et services,
- A leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition.

Les équipes d'investissement portent un intérêt tout particulier aux start-ups/scale-ups technologiques qui ont le potentiel de transformer des industries entières et d'avoir un impact durable. Si les activités de ces entreprises contribuent peu aux émissions de gaz à effet de serre en comparaison de secteurs à fort impact



comme la fabrication ou la construction, elles peuvent néanmoins jouer un rôle moteur en proposant des solutions à faible empreinte carbone qui aident d'autres entreprises à réduire leur propre empreinte carbone.

En 2024, le calcul du bilan carbone des sociétés a ainsi été mis en place sur la plateforme de reporting et les résultats intégrés à une fiche de restitution ESG pour les entreprises en portefeuille du fonds IRIS Venture IV.

Les émissions totales de gaz à effet de serre des 8 sociétés du portefeuille de IRIS Venture IV s'élèvent à 3,593 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2e</sub>), soit une intensité carbone moyenne de 147 tCO<sub>2e</sub>/M€ de chiffre d'affaires.

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille ont été estimées à partir des données collectées via la plateforme de reporting, complétées par des échanges avec les sociétés. L'approche repose sur la méthode du Bilan Carbone définie par l'ADEME. Les facteurs d'émission sont issus de la base des données mise en place par l'ADEME, en se concentrant sur les postes les plus significatifs, notamment au sein des scopes 1, 2 et de certains postes du scope 3 propres au secteur numérique. Certaines estimations reposent sur des moyennes ou des données déclaratives, ce qui peut entraîner une marge d'incertitude.

## II. ORGANISATION ET RESSOURCES INTERNES

### 1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

IRIS a pris des mesures concrètes pour intégrer les critères ESG au sein de son organisation.

- Afin d'insuffler une véritable dynamique et mobiliser l'ensemble des équipes, le président de la société de gestion est le « référent ESG ».
- Les équipes d'investissement se sont engagées à placer les critères de durabilité au centre de leurs analyses, aux côtés des facteurs de gestion, de technologie, de marché et financiers.
- Pour soutenir les efforts des équipes d'investissement en matière d'ESG, deux responsables ESG à temps partiel ont été désignées en Allemagne et France.
- Une « task force » plus transversale qui réunit des représentants de différents départements (équipe d'investissement, back-office et communication) a été mise en place afin de coordonner les projets ESG et d'accélérer leur formalisation. Elle se réunit une fois par mois.
- La coordination des initiatives ESG se fait au niveau du Directoire qui définit annuellement les grandes orientations.

En termes de moyens techniques et financiers, IRIS a entrepris, ce dès 2010, une démarche de mesure de ses consommations énergétiques et s'est engagée à réduire son empreinte environnementale.

Pour témoigner de son engagement en faveur de la lutte pour la préservation du climat et de l'environnement, IRIS calcule son empreinte carbone et cherche à réduire ses émissions autant que possible.

La société a souscrit un contrat « kWh Équilibre » garantissant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Elle a également signé la charte « Engagement Sobriété » des industries du numérique et des télécommunications, élaborée par le ministère français de la Transition écologique. Ce faisant, la société de gestion s'était engagée à poursuivre sa politique de réduction de sa consommation d'énergie d'au moins 10 % à fin 2024. Cet objectif a bien été atteint avec une réduction de notre consommation électrique de 14% entre 2023 et 2024, en limitant notamment l'usage de l'air conditionné.

IRIS a formalisé des processus visant à limiter autant que possible les réunions en présentiel et dispose d'une politique de voyage durable afin de restreindre les déplacements à fort impact carbone et de promouvoir des modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Pour ce qui concerne les consommables et les déchets, la numérisation systématique des documents nous a permis de réduire considérablement notre consommation de papier et de cartouches (qui font l'objet d'un recyclage). Cette baisse de la consommation de papier s'est accompagnée d'un abandon de la vaisselle jetable au profit de vaisselle réutilisable.

Le renouvellement du parc informatique initié en 2023 a mis l'accent sur l'achat de produits reconditionnés, réduisant ainsi notre impact environnemental. Tous les appareils électroniques en fin de vie sont systématiquement recyclés. Nous privilégions également des ordinateurs modulaires pour faciliter les réparations et prolonger leur durée de vie.

**Charte**  En août 2024, nous avons signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats RELATIONS FOURNISSEURS Responsables (RFAR) portée par le ministère de l'Économie. Cet engagement ET ACHATS RESPONSABLES formalise notre volonté de promouvoir des pratiques d'achats responsables, éthiques et durables, en renforçant la qualité de nos relations avec nos fournisseurs et en intégrant des critères sociaux et environnementaux dans nos décisions d'achat. Enfin, pour l'organisation des événements, Iris fait appel à des agences en France et en Allemagne ayant mis en place des chartes de plastique minimum.

En 2024, pour ses trois bureaux, l'empreinte carbone globale d'IRIS (scopes 1, 2 et 3) s'est élevée à 143 tCO<sub>2</sub> et 696,5 tCO<sub>2</sub> en prenant en compte les émissions financées<sup>1</sup>. Cette empreinte a été compensée à hauteur de 4 004 € en participant au programme « Action Carbone Solidaire » de la Fondation GoodPlanet. Ce programme soutient des projets internationaux dans les domaines de l'accès aux énergies renouvelables, du recyclage des déchets, de l'agriculture durable, de l'éducation et de la santé. Ces initiatives sont rigoureusement évaluées et certifiées par des labels internationaux exigeants, tels que le Gold Standard (GS) et le Voluntary Carbon Standard (VCS).

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre repose sur la méthode du GHG Protocol. Pour Iris Capital, les scopes 1 et 2 ont été calculés à l'aide de données standardisées. Concernant le scope 3, seuls les postes les plus matériels ont été retenus en fonction de ses activités. Certaines estimations reposent sur des moyennes ou des données déclaratives, ce qui introduit une marge d'incertitude.

Comme pour tout acteur financier, l'essentiel des émissions de GES se concentre au niveau du portefeuille de participations.

## **2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions**

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous prévoyons en 2025 le recrutement d'un profil spécialisé sur ces thématiques à temps plein. Cette ressource dédiée contribuera à renforcer nos capacités internes en structurant la mise en œuvre des engagements ESG, en organisant la sensibilisation et la formation interne, et en soutenant la stratégie de communication autour de ces enjeux.

### III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'IRIS

#### **1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG**

IRIS est une SAS. La gouvernance d'IRIS est structurée autour de 3 instances :

- Le Conseil de Surveillance, qui exerce une fonction de contrôle permanent de la gestion de la société et est amené à se prononcer sur des décisions à caractère stratégique, sur

---

<sup>1</sup> Calcul réalisé en s'appuyant sur l'approche utilisée par la réglementation européenne SFDR, conforme à la méthodologie PCAF, en pondérant les émissions de CO<sub>2</sub> des sociétés du portefeuille selon le ratio entre la valeur actuelle de l'investissement et la valeur totale de l'entreprise.

proposition du Directoire ; le CS se réunit trimestriellement. Il a été décidé de faire évoluer les produits financiers vers une classification « article 8 ».

- Le Directoire, qui réunit le Président et les 2 Directeurs Généraux de la société et en assure la gestion courante. Le Président du Directoire porte les problématiques ESG en sa qualité de « référent ESG » au sein de la société.
- Les Comités d'Investissement qui, lorsqu'ils existent, ont vocation à prendre les décisions d'investissement/désinvestissements des fonds gérés ou conseillés.

Un membre indépendant est présent au sein du conseil de surveillance. Il n'y a cependant pas de parité homme/femme au sein de ce conseil (qui ne compte aucune femme).

La composition des Comités d'investissement a été revue en 2020. L'un de ces comités compte désormais une femme en son sein.

## **2) Inclusion des informations relatives aux critères ESG dans les politiques de rémunération**

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la politique de rémunération d'IRIS prend en compte les risques de durabilité dans l'attribution des rémunérations variables.

A ce jour, 10% du montant de la rémunération variable annuelle des équipes d'investissement sont liés à l'intégration de l'ESG dans les process d'investissement.

Il est attendu à terme des équipes d'investissement que, pour chaque participation, une note d'entrée et des notes d'étapes soient réalisées, formalisant respectivement les actions à entreprendre en matière de responsabilité ESG et celles effectivement réalisées.

En fonction de la maturité de l'entreprise du portefeuille, l'adoption d'un ou plusieurs critères peuvent ainsi être évalués (ex. calcul de l'empreinte carbone, égalité dans la représentativité hommes/femmes au sein du *Board* ou du comité de direction, ...).

## **3) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil de surveillance d'IRIS**

Le programme de gouvernance n'intègre pas explicitement de critères ESG.

### **IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT**

Les critères ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement. Nous veillons à ce que tous nos investissements soient conformes aux normes et réglementations qui leur sont applicables.

#### **1) Désengagement sectoriel**

Certains secteurs d'activité sont exclus de nos investissements (clairement énumérés dans l'ensemble des règlements de nos Fonds). Ainsi, IRIS s'interdit d'investir dans des secteurs d'activité jugés non conformes à sa politique ESG, notamment les secteurs de la production ou de la commercialisation d'armes, de la pornographie, ou prônant des thèses racistes, terroristes ou sexistes, la commercialisation ou la production de tabac et de boissons alcoolisées. IRIS n'investit pas dans des entreprises dont les produits ou services sont associés à des violations des droits de l'homme ou au travail des enfants ou qui peuvent avoir un impact négatif sur sa réputation ou celle de ses investisseurs.

#### **2) Analyse ESG préalable à l'investissement et due diligences**

La société de gestion adopte une approche globale pour évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité avant de prendre toute décision d'investissement, considérant que la durabilité est un élément essentiel de toute décision d'investissement réussie.

Dès la phase de préinvestissement, les équipes d'investissement effectuent une analyse approfondie pour identifier les risques et les opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en examinant les informations disponibles sur l'entreprise cible, son secteur d'activité et les tendances pertinentes pour évaluer les impacts potentiels.

IRIS utilise une grille d'analyse de durabilité qui repose sur une approche de détection de signaux d'alerte (« *red flags* »). Cette grille permet de repérer les risques potentiels en matière de durabilité et les principaux impacts négatifs associés. Pour se faire, IRIS se réfère aux normes SASB afin d'identifier les problématiques ESG considérées comme matérielles pour chaque entreprise en fonction de son secteur d'activité.

Si des risques de durabilité importants sont identifiés avant la finalisation d'un investissement, la société de gestion peut faire appel à un consultant externe pour effectuer une analyse ESG approfondie.

Les questions de la grille d'analyse de durabilité varient en fonction du stade de développement de l'entreprise cible (3 niveaux : Amorçage, Série A/B, Croissance), et portent sur les sujets suivants :

Gouvernance	Environnement	Social	Chaîne d'approvisionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges et controverses</li> <li>- Présence dans des pays à risque en matière de corruption et de droits de l'homme</li> <li>- Ethique professionnelle</li> <li>- Cybersecurité et données personnelles</li> <li>- Diversité dans la gouvernance</li> <li>- Formalisation ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initiatives environnementales</li> <li>Initiatives Green IT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage des bénéfices</li> <li>- Bien-être au travail</li> <li>- Diversité au sein de l'entreprise</li> <li>- Santé &amp; sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement responsable</li> </ul>

Cependant, IRIS ne se contente pas simplement d'identifier les risques. En effet, si des signaux d'alerte apparaissent, IRIS travaille avec l'entreprise cible pour élaborer un plan de remédiation et, le cas échéant, inclut une clause ESG dans le pacte d'actionnaires afin de garantir que les problématiques de durabilité identifiées soient traitées après l'investissement.

L'engagement envers la durabilité est non négociable et IRIS n'investira pas dans une entreprise exposée à des risques significatifs en matière de durabilité sans un plan pour les atténuer.

### 3) Intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

Les résultats des Due Diligences menées sont présentés dans une section dédiée des mémos d'investissement à destination des Comités d'Investissement et sont examinés par ces derniers avant toute décision d'investissement.

Ces mémos comprennent les informations suivantes :

- Note de synthèse qui détaille la conformité à la politique d'exclusion, la présence et l'atténuation des signes d'alerte (risques de durabilité et/ou principaux impacts négatifs), l'éligibilité potentielle à la taxonomie de l'UE et inclut une conclusion qualitative.
- Grille d'analyse, avec les réponses de l'entreprise à toutes les questions des Due Diligence.

### 4) Intégration des considérations liées à l'ESG dans les accords d'investissement

L'ensemble des pactes d'actionnaires et des « *Term sheets* » signé avec les entreprises cibles inclut des clauses de durabilité, les engageant à :

- Respecter les lois sociales et environnementales en vigueur, ainsi que les normes de performance, les restrictions sur les activités, et adopter et mettre en œuvre la politique et les principes d'entreprise de la société de gestion en la matière ;
- Examiner et réviser périodiquement, avec l'accord de la société de gestion, le rapport sur la performance sociale et environnementale ;
- Améliorer, adopter et mettre en œuvre, de manière continue, le plan d'action social et environnemental (correctif ou créateur de valeur) convenu avec la société de gestion ;
- Respecter les meilleures pratiques en termes d'impact et les objectifs sociaux et d'impact discutés et convenus avec la société de gestion, tels qu'énoncés dans la documentation d'investissement.

## 5) Suivi des composantes ESG pendant la période de détention des investissements

Pour s'assurer des engagements pris par les entreprises du portefeuille en matière de durabilité et pour en suivre les évolutions, la société de gestion a mis en place une grille de reporting annuelle depuis 2014. Ce questionnaire ESG couvre des domaines importants tels que :

- **Gouvernance** : Les pratiques de gouvernance d'entreprise, y compris la structure du conseil d'administration, les politiques de rémunération, la transparence et la gestion des risques.
- **Environnement** : Les impacts environnementaux de l'entreprise, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, la consommation d'énergie, la gestion des déchets et les pratiques de préservation de la biodiversité.
- **Social** : Les politiques et les pratiques en matière de droits humains, de conditions de travail, de diversité et d'inclusion, de relations avec les parties prenantes, de santé et de sécurité des employés.
- Problématiques ESG spécifiques en fonction des secteurs d'activité.

Gouvernance	Environnement	Social
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges et controverses</li> <li>- Ethique professionnelle</li> <li>- Cybersécurité et données personnelles</li> <li>- Diversité au sein de la gouvernance</li> <li>- Formalisation ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiatives environnementales</li> <li>- Initiatives en matière de Green IT</li> <li>- Emissions de gaz à effet de serre (GHG)</li> <li>- Climat</li> <li>- Biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi</li> <li>- Formation</li> <li>- Partage de la valeur</li> <li>- Bien-être au travail</li> <li>- Diversité au sein de l'entreprise</li> <li>- Santé &amp; Sécurité</li> </ul>

Grâce à ce questionnaire ESG, la société de gestion est en mesure d'évaluer régulièrement les performances des entreprises de portefeuille en matière de durabilité et d'identifier les axes d'amélioration. Cela permet d'engager un dialogue avec les entreprises et de les soutenir dans la mise en œuvre de mesures visant à améliorer leurs performances ESG pendant la période de détention.

En 2024, la société de gestion a fait appel à un cabinet de conseil afin de réaliser des entretiens avec les entreprises du fonds article 8 Iris Venture IV. Six sociétés sur huit ont ainsi été rencontrées dans le cadre d'échanges dédiés. Les deux autres, en raison de contraintes spécifiques (manque de disponibilité ou contexte financier), ont transmis leurs réponses par écrit ou n'ont pas été en mesure de fiabiliser leurs données. Les performances ESG de chaque entreprise, ainsi que des axes d'amélioration personnalisés, ont été restitués sous forme de fiches. L'objectif est de suivre l'évolution des performances ESG de ces entreprises au fil du temps.

## 6) Suivi des composantes ESG lors de la sortie

Lors du désinvestissement, une note interne est rédigée par le collaborateur en charge de la participation. Celle-ci vise à présenter les mesures concrètes ayant été mises en place et le progrès réalisés en matière de durabilité entre le moment de l'investissement et celui du désinvestissement.

## 7) Présentation de la politique de vote et de son bilan sur les résolutions ESG

IRIS exerce les droits de vote sur des valeurs mobilières non négociées sur un marché réglementé européen ou étranger détenues dans les portefeuilles des véhicules qu'elle gère dans les conditions suivantes :

- Les droits de vote sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds,
- La Société de gestion exerce les droits de vote pour toutes les participations en portefeuille,
- La Société de Gestion examine chacune des résolutions soumises aux assemblées.
- Les personnes autorisées à exercer les droits de vote sont les associés et mandants d'ICM ou les membres de l'équipe de direction qui sont titulaires d'une procuration conférée par les associés gérants.

Un rapport rend compte de l'exercice des droits de vote au cours de l'année pour chacun des fonds.

## 8) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et dialogues initiés

Du fait des relations privilégiées qui se créent avec les sociétés de portefeuille, les gestionnaires d'investissement sont à même d'encourager ces sociétés à faire avancer leur agenda ESG. Ainsi, nous encourageons nos sociétés à prendre en compte les nouveaux modes de consommation responsable (en leur offrant par exemple des cadeaux encourageant à l'arrêt du plastique dans leur entreprise, en leur recommandant des prestataires « goodies » responsables et en France un prestataire de mobilier seconde main pour aménager leurs bureaux, ...), à progresser vers de meilleures pratiques sociales et à favoriser la mise en place de mécanismes d'intéressement des salariés sous forme, par exemple, de BSPCE.

En 2024, nous avons renforcé notre "boîte à outils de la durabilité", qui offre aux entreprises de notre portefeuille un accès facile à une base documentaire riche et pratique. Cette boîte à outils fournit des informations et des ressources utiles, ainsi que des conseils et des recommandations en matière de durabilité. Parmi les ressources et outils disponibles, on retrouve des études économiques démontrant l'impact positif de la diversité dans la gestion, des évaluations de l'empreinte climatique des entreprises et des guides pour un recrutement sans biais. Des outils complémentaires ont été présentés aux directeurs de participation lors du comité ESG 2024.

Par ailleurs, nous organisons des ateliers thématiques spécifiquement pour les entreprises de notre portefeuille, avec la participation d'intervenants externes apportant leur expertise. Ces ateliers visent à approfondir des sujets liés à la durabilité et à favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Lorsque le fonds actionnaire (représenté par le collaborateur d'IRIS en charge de la ligne) bénéficie d'un siège au conseil ou comité stratégique d'une société en portefeuille, la durabilité est incluse dans les discussions du conseil ou comité au moins annuellement.

### V. INVESTISSEMENTS « DURABLES » ET INVESTISSEMENTS DANS LES FOSSILES

Non applicable.

### VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Non pris en compte en 2024.

### VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT « BIODIVERSITE »

Non pris en compte en 2024.

### VIII. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE

Le risque de durabilité fait référence aux événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (« ESG ») qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement des fonds.

Le fait de ne pas tenir compte des risques de durabilité pourrait avoir un effet négatif important sur la capacité de nos fonds à vendre un investissement, la capacité d'un investissement à générer des revenus, le prix de marché d'un investissement et/ou des problèmes de réputation qui pourraient avoir un impact sur rendements financiers pour nos fonds.

Les risques de durabilité sont pris en compte à toutes les étapes du processus d'investissement, pour chaque opportunité d'investissement individuelle. IRIS a mis en place des politiques internes garantissant que les facteurs de durabilité clés sont intégrés dans les propositions d'investissement.

## IX. SUIVI DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le suivi des risques de durabilité est un processus crucial pour les investisseurs engagés dans des pratiques durables. Il implique l'identification et la surveillance continue des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) afin de prendre des mesures appropriées pour les atténuer.

La société de gestion considère que les risques de durabilité, tels que définis à l'article 3 du règlement SFDR, sont pertinents pour l'entité.

En tant qu'investisseurs en capital risque (venture) et capital développement (growth) dans des entreprises technologiques, nous sommes principalement exposés aux risques sociaux et de gouvernance. Les risques environnementaux, bien que généralement moins importants que dans les secteurs industriels, ne sont pas inexistantes : l'empreinte du numérique appelle une vigilance croissante.

La réduction de l'exposition aux risques de durabilité est intégrée dans les décisions d'investissement par le biais des processus suivants :

- Une liste d'exclusion, qui exclut les entreprises pouvant représenter des risques de durabilité en termes de secteurs ;
- Une grille d'analyse de préinvestissement en matière de durabilité qui évalue les risques de durabilité. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans une section consacrée à la durabilité de la note d'investissement et sont discutés par le comité d'investissement. Si des risques importants en matière de durabilité sont identifiés, des mesures d'atténuation sont intégrées dans la feuille de route et les objectifs de durabilité ;
- Clauses de durabilité dans nos lettres d'intentions, pactes d'actionnaires afin d'atténuer le risque de durabilité ;
- Un rapport annuel et un suivi des entreprises en portefeuille sont effectués pour évaluer les risques en matière de durabilité. Les résultats de ce rapport sont présentés dans le rapport annuel sur la durabilité.

## X. MESURES D'AMÉLIORATION

IRIS a pleinement conscience que la maîtrise des risques ESG est un facteur clef de succès. Aussi la société poursuit la mise en place d'une stratégie ESG formalisée, complète, et cohérente avec sa philosophie de gestion. Elle s'appuie pour se faire sur des intervenants externes.

Suite au travail réalisé en 2022 (mise en place de grilles d'analyse préinvestissement afin de déterminer les axes ESG à suivre pour chaque entreprise de portefeuille, définition d'indicateurs clés et suivi de ces indicateurs), IRIS poursuit ses initiatives et renforce l'importance accordée à la durabilité dans le cadre de son activité.

En 2023, la société de gestion avait franchi une étape supplémentaire en numérisant la collecte de données ESG grâce à la plateforme de reporting en matière de durabilité publiée par Reporting 21. Cet outil SaaS dédié au reporting ESG permet d'améliorer le processus de collecte de données et d'accroître la fiabilité des données. En réalisant des entretiens avec les entreprises du fonds Article 8 et en prenant également en compte

les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

Les analyses qualitatives menées en 2024 s'inscrivent dans la continuité du travail amorcé l'an dernier. Elles ont permis de constater les évolutions, d'approfondir les échanges avec les sociétés du portefeuille et de mettre à jour les plans d'action ESG. Pour cette deuxième année de déploiement, la fiche de restitution continue de fournir à chaque société une évaluation de sa maturité ESG et de structurer les étapes suivantes de leur trajectoire d'amélioration.

Une méthodologie de scoring des réponses aux principaux indicateurs des sociétés du portefeuille, basée sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds Iris Venture IV, les enjeux sectoriels SASB et les PAIs, a été mise en place et intégrée à la fiche de restitution.

Le calcul du bilan carbone des sociétés du portefeuille a également été mis en place sur la plateforme de reporting, et ses résultats ont été intégrés à la fiche ESG de chaque société.

En 2024, les objectifs fixés ont été atteints : la formation des collaborateurs, en particulier des équipes d'investissement, s'est poursuivie avec des sessions telles que la Fresque du Climat, et l'un des référents ESG a obtenu la certification AMF Finance Durable.

Pour 2025, l'accent sera mis sur le renforcement et la diversification des actions de formation, avec notamment :

- L'organisation d'ateliers thématiques (biodiversité, réglementation SFDR, stratégies bas carbone) ;
- La poursuite des sensibilisations collectives avec l'organisation de journées solidaires ou environnementales.

## XI. OBJECTIF DE MIXITE

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533- 22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. ».

En 2024, cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion n'est pas atteint, avec 7 hommes et 4 femmes.

Si IRIS n'est pas à ce jour en mesure de disposer d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger à court ou moyen terme le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille et de ses perspectives de développement, de ses besoins en recrutement et de la réalité du marché de l'emploi, il est à noter que les derniers recrutements effectués se sont portés sur des femmes.

IRIS se donne comme objectif de rééquilibrer l'effectif dédié à la gestion si les conditions le lui permettent.